

**DEPARTEMENT DES
ARDENNES**

VILLE DE RETHEL

Délibération n° 20

**Date de convocation
26 mars 2021**

Séance du 1^{er} avril 2021

**Extrait du Procès - Verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt et un, le premier avril à 18 H 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans les Salons
d'Honneur de la Mairie de Rethel sous la présidence de **Monsieur AFRIBO
Joseph, Maire**

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-CHEVALLOT BEROUX-
STEVIGNON-DEMENGEOT-LÉCAILLE-GRENIER-
TRUCHASSOU-POLLET-LARANGE-MERCIER-BINET-
DELAPLACE-DEVIE-DAPREMONT-LANGONNIER-
VANGIERDEGOM-DERIS-RICHARD-DUPONT-AVERLY-
VUARNESSE-BOCAHUT-ULPAT-BRUNIN-MERIEUX

ABSENTS OU EXCUSES :

M. BALDO (pouvoir à Mme TRUCHASSOU)
Mme THOMAS (pouvoir à Mme MASSON)
Mme PERARD

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. DERIS

**OBJET : Ouverture d'un poste permanent à temps complet d'agent de police
municipale sur le grade de gardien brigadier**

Exposé : Compte tenu du départ du brigadier-chef principal, chef du service de la
police municipale, il est proposé d'ouvrir un poste permanent, à temps complet, sur le grade
de gardien brigadier (catégorie C de la filière police).

La création de cet emploi répond à un intérêt public et à un besoin réel de la
collectivité de proposer un meilleur service dans le cadre de ses missions.

Il est donc nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la ville de Rethel en
ouvrant un poste d'agent de police municipale à temps complet sur le grade de gardien
brigadier, à compter du 15 juin 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il convient :

- ✓ De garantir le bon exercice du service de police municipale et combler le départ d'un agent,
- ✓ De maintenir le nombre de quatre policiers municipaux,
- ✓ De repenser l'organisation hiérarchique de ce service,
- ✓ De répondre au mieux aux attentes croissantes des administrés en termes de sécurité publique,
- ✓ De remplir notre obligation de proposer un service public de qualité sur tout le territoire de la commune de Rethel,
- ✓ D'être en capacité de répondre au besoin du service,
- ✓ D'assurer la sécurité publique, le bon ordre et la salubrité publique de la ville de Rethel.

Considérant que la création de cet emploi répond à un intérêt public et à un besoin réel de la collectivité de proposer un meilleur service dans le cadre de ses missions,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Ville de Rethel à compter du 15 juin 2021, tel que présenté ci-après, afin de prendre en compte les éléments précités et la future organisation hiérarchique du service de police municipale de la collectivité,

Considérant qu'il est proposé l'ouverture d'un poste d'agent de police municipale à temps complet sur le grade de gardien brigadier (Catégorie C de la filière Police),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

ADOpte le tableau des effectifs actualisé, présenté ci-dessus,

DECIDE d'ouvrir un poste permanent d'agent de police municipale à temps complet sur le grade de gardien brigadier (Catégorie C de la filière Police) à compter du 15 juin 2021,

PRECISE que l'agent sera rémunéré sur la base de rémunération du grade précité et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à ce grade et cadre d'emploi mis en place dans la collectivité,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé dans ce poste ainsi créé et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget de l'exercice 2021 aux articles et chapitres prévus à cet effet,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signera toutes pièces administratives et comptables,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission
en sous-préfecture de Rethel, le - 7 AVR. 2021
de la publication, le - 7 AVR 2021
Fait à Rethel, le - 7 AVR. 2021

Le Maire
Joseph AFRIBO



